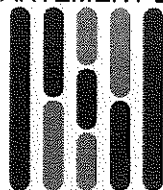


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-35

Vote du budget primitif  
du budget principal – Exercice 2024

Date de la séance : 15 avril 2024  
Date de convocation : 9 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 17  
Nombre de votants : 21

**Adopté à la  
majorité,  
(1 Abstention, 1  
Contre)**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelynne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absent~~es~~ excusé~~s~~ ayant donné pouvoir :** M. Jean LEFEBVRE à M. Didier ONFRAY, M. Francis BRONNAZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Philippe DELAUNAY à M. Francis DAVOUST,

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY,

**Absente non excusée :** Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal ;

VU le projet de budget primitif 2024 proposé en commission des finances le 6 mars ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

BP 2024 - COMMUNE	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	8 299 053,12 €	8 299 053,12 €
Section d'Investissement	5 420 607,00 €	5 420 607,00 €
TOTAL	13 719 660,12 €	13 719 660,12 €

Fait à LE NEUBOURG, le 15 avril 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,  
Caroline CHOPIN